



GRUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13
Quatrième session
Bonn, 25-28 février 1997

**RAPPORT DU GROUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13 SUR LES TRAVAUX DE
SA QUATRIEME SESSION, TENUE A BONN DU 25 AU 28 FEVRIER 1997**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 2	2
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	3 - 9	2
A. Adoption de l'ordre du jour	3	2
B. Organisation des travaux de la session . .	4 - 6	2
C. Organisation des travaux des futures sessions	7	3
D. Participation	8	3
E. Documentation	9	3
III. PORTEE ET ELEMENTS DE LA PROCEDURE DE TOUT MECANISME PROPOSE (Point 3 de l'ordre du jour)	10 - 13	3
IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 4 de l'ordre du jour)	14 - 15	4

Annexes

I. Documents présentés au Groupe spécial sur l'article 13 à sa quatrième session		5
II. Processus consultatif multilatéral		7

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quatrième session du Groupe spécial sur l'article 13 (ci-après dénommé "l'AG13") s'est tenue au Stadthalle Bad Godesberg (Koblenzer Strasse 80), Bonn, du 25 au 28 février 1997.

2. Le Président de l'AG13, M. Patrick Széll, a ouvert la session le 25 février 1997. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé qu'à sa troisième session l'AG13 avait défini les questions d'intérêt en les regroupant par thèmes, reconnaissant qu'il y avait un certain nombre de points de convergence et de points de divergence. Il avait également établi une liste d'éléments devant servir de base pour les débats à la quatrième session. Le Président a noté qu'un consensus se dessinait de plus en plus nettement en faveur de l'idée que tout processus consultatif multilatéral devait viser à trouver des solutions aux problèmes qui lui seraient renvoyés. Il s'est déclaré encouragé par la tendance positive qui avait marqué la troisième session et a souligné que la quatrième session devait viser à réduire le nombre des options ouvertes et à aller au-delà de la liste des éléments sur lesquels les participants s'étaient accordés à la session précédente.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. A sa première séance, le 25 février, l'AG13 a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
 - c) Organisation des travaux des futures sessions
3. Portée et éléments de la procédure de tout mécanisme proposé
4. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. A la première séance, le 25 février, le Président a rappelé que des services de Conférence seraient assurés pour cinq séances, avec interprétation, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. L'AG13 a décidé de retenir le calendrier des travaux proposé à l'annexe II du document FCCC/AG13/1997/1.

5. L'AG13 a décidé d'admettre une organisation intergouvernementale et 13 organisations non gouvernementales dont la demande avait été minutieusement examinée par le secrétariat, conformément aux dispositions de l'article 7.6 de la Convention, sans préjudice des mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

6. Un exposé écrit du Secrétaire exécutif concernant les dispositions pratiques des séances, le lieu et les documents, a été distribué.

C. Organisation des travaux des futures sessions

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. A la première séance, le 25 février, le Président a noté que le bureau de la Conférence des Parties délibérerait le 1er mars 1997 sur le calendrier des réunions des organes de la Convention. Le Président a rappelé que l'AG13 souhaitait éviter les chevauchements entre ses sessions et celles de l'AGBM. La cinquième session de l'AG13 aura lieu du 28 au 30 juillet 1997 à Bonn.

D. Participation

8. La liste des participants à la quatrième session de l'AG13 figure dans le document FCCC/SB/1997/INF.2.

E. Documentation

9. La liste des documents dont l'AG13 était saisi à sa quatrième session figure à l'annexe I.

III. PORTEE ET ELEMENTS DE LA PROCEDURE DE TOUT MECANISME PROPOSE

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

10. L'AG13 a examiné cette question de sa première à sa 4ème séance, les 25, 26, 27 et 28 février. Les représentants de 20 Parties, dont l'un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et l'un au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, ont fait des déclarations.

11. Le représentant du secrétariat a présenté le document FCCC/AG13/1997/MISC.1 dans lequel figuraient les propositions de trois Parties.

12. A la 3ème séance, le Président a présenté les éléments qui pourraient aider l'AG13 dans son étude des questions liées à l'établissement et à la conception d'un processus consultatif multilatéral.

2. Conclusions

13. A sa 5ème séance, le 28 février, en se fondant sur une proposition du Président, l'AG13 :

a) A souligné que les travaux du Groupe concernant l'établissement et la conception d'un processus consultatif multilatéral devaient s'inscrire dans le cadre fixé par l'article 13 de la Convention;

b) A noté que les éléments énumérés à l'annexe II étaient indiqués sans préjudice de toute décision relative à l'établissement d'un processus consultatif multilatéral. Les éléments, qui reflétaient les points soulevés ainsi que les domaines de convergence et de divergence, serviraient de base de discussion pour le Groupe à sa cinquième session;

c) A invité les Parties qui le souhaitent à soumettre toute autre proposition qu'elles pourraient envisager concernant les éléments énumérés à l'annexe II, et a prié le secrétariat de publier les propositions reçues à la date du 1er juin 1997 dans un document de la série MISC, conformément à l'usage, de sorte qu'elles soient disponibles à la cinquième session.

IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 4 de l'ordre du jour)

14. A sa 5ème séance, le 28 février, M. Andrej Kranjc, Rapporteur, a présenté le projet de rapport de la session (FCCC/AG13/1997/CRP.1). L'AG13 a examiné et adopté le document et a prié le Rapporteur de le compléter, sous la conduite du Président et avec le concours du secrétariat, en tenant compte des délibérations du Groupe, des conclusions du bureau de la Conférence des Parties sur le point 2 c) de l'ordre du jour et de la nécessité d'apporter des corrections de forme.

15. Après avoir remercié les participants de leur coopération constructive, le Président a prononcé la clôture de la quatrième session de l'AG13.

Annexe I

DOCUMENTS PRESENTES AU GROUPE SPECIAL SUR L'ARTICLE 13
A SA QUATRIEME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/AG13/1997/1	Ordre du jour provisoire annoté
FCCC/AG13/1997/MISC.1	Portée du mécanisme proposé et éléments de la procédure : propositions des Parties
FCCC/AG13/1997/CRP.1	Projet de rapport du Groupe spécial sur l'article 13 sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Bonn du 25 au 28 février 1997

Autres documents présentés à la session

FCCC/AG13/1996/4	Rapport du Groupe spécial sur l'article 13 sur les travaux de sa troisième session, tenue à Genève du 16 au 18 décembre 1996
FCCC/AG13/1996/1	Questionnaire sur la mise en place d'un processus consultatif multilatéral au titre de l'article 13 : synthèse des réponses
FCCC/AG13/1996/MISC.1 et Add.1	Responses to questionnaire relating to the establishment of a multilateral consultative process: submissions by Parties and non-Parties
FCCC/AG13/1996/MISC.2 et Add.2	Responses to questionnaire relating to the establishment of a multilateral consultative process: submissions by intergovernmental and non-governmental bodies
FCCC/CP/1995/7 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995
FCCC/CP/1996/15 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996

Autres documents disponibles à la session pour référence

FCCC/AG13/1996/2	Rapport du Groupe spécial sur l'article 13 sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève le 10 juillet 1996
FCCC/AG13/1995/2	Rapport du Groupe spécial sur l'article 13 sur les travaux de sa première session, tenue à Genève les 30 et 31 octobre 1995

A/AC.237/59

Examen de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (art. 13)

A/AC.237/MISC.46

Consideration of the establishment of a multilateral consultative process for the resolution of questions regarding implementation (Art. 13): submissions from delegations relating to Article 13

FCCC/CP/1995/MISC.2

Consideration of the establishment of a multilateral consultative process for the resolution of questions regarding implementation (Art. 13): a review of selected non-compliance, dispute resolution and implementation review procedures

Annexe II

PROCESSUS CONSULTATIF MULTILATERAL

[Création]

1. Un comité consultatif multilatéral [permanent][spécial] est créé par la Conférence des Parties. [...]

[Objectif]

2. Le comité aura pour objectif de donner aux Parties [à la] [sur [leur] demande], des conseils sur toute question touchant l'application de la Convention, en vue :

- [a) [de faciliter la mise en oeuvre de la Convention par chaque Partie]
[d'aider chaque Partie à mettre en oeuvre la Convention];]
- [b) de promouvoir la compréhension de la Convention;]
- [c) de prévenir les litiges;]
- [d) de trouver des solutions;] et
- [e) d'aider les Parties à promouvoir le processus de mise en oeuvre de la Convention.]

[Mandat]

3. A cette fin, le comité :

[a) envisagera de prêter assistance aux Parties qui peuvent rencontrer des difficultés dans la mise en oeuvre la convention, notamment :

- i) en clarifiant les questions; et
- ii) en apportant aux pays en développement Parties, conformément à l'article 12.7, un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4;]

[b) examinera, en consultation avec la Partie ou les Parties intéressées, les propositions faites par une ou par des Parties et toute autre information pertinente [qui lui sera transmise par d'autres organes créés en application de la Convention];] et

[c) assumera toute tâche qui pourra lui être confiée par la Conférence des Parties.]

4. Le comité n'accomplira aucune activité dont d'autres organes créés en application de la Convention sont déjà chargés.

5. Le processus sera distinct des dispositions de l'article 14 et sans préjudice de celles-ci.

Nature

6. Le processus sera organisé d'une façon qui satisfasse aux critères de facilitation, coopération, non-confrontation, transparence, [d'actualité], et aura un caractère non judiciaire. [Les Parties intéressées auront le droit de participer sans réserve au processus.]

Composition

7. Il [sera à composition non limitée] [se composera de [5] [10] [15] [25] membres].

Qualité et spécialisation des membres

8. Il se composera [de représentants des gouvernements] [de personnes désignées par les gouvernements, agissant à titre individuel] qui font autorité [dans les domaines social, économique, juridique, technique, scientifique et technologique ou environnemental] [ayant une connaissance particulière] dans le domaine traité par la Convention.

Constitution

9. Les membres du comité seront élus par la Conférence des Parties pour un mandat [d'un] [de deux] [de trois] ans, selon une répartition géographique équitable [et selon le principe de la rotation] [autre arrangement...]. Les présidents des organes subsidiaires [seront membres d'office du comité] [peuvent participer aux réunions du comité en qualité d'observateur]. [Le comité peut faire appel aux experts figurant sur une liste constituée par lui]. [Il peut [faire appel aux experts d'autres organes créés en vertu de la Convention] [et] [ou] [créer des groupes spéciaux].]

Délibérations

10. Le comité se réunira [au moins une fois par an] [selon que de besoin]. Les réunions du comité coïncideront, chaque fois qu'il sera possible, avec les sessions de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires.

Autorité dont il relèvera

11. Il fera rapport [[régulièrement] à la Conférence des Parties] [à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties] [[à] [par l'intermédiaire de] l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre] sur tous les aspects de ses travaux, afin que la Conférence des Parties puisse prendre toute décision qu'elle juge nécessaire.

Modalités d'examen des questions

12. Il [recevra] et examinera toute proposition avancée par [une Partie sur sa propre demande,] [une ou plusieurs Parties,] [et toute question qui lui sera renvoyée par la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre ou l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique], [et les informations fournies par le secrétariat au sujet de l'observation des obligations par toute Partie], et fera rapport à ce sujet. [Ces [propositions], [questions renvoyées à lui] [et informations] seront étayées par des informations spécifiques.]

Résultats

13. Les conclusions du comité et toute recommandation qu'il pourra formuler seront adressées à la Partie ou aux Parties concernées, aux fins d'examen. Ces conclusions et recommandations comporteront, selon qu'il conviendra, des éléments portant sur :

- a) [le concours], [l'appui] et [l'encouragement] approprié; et
- b) la coopération entre la Partie, ou les Parties, concernées et d'autres en vue de promouvoir les objectifs de la Convention.

[Les conclusions et recommandations seront soumises à l'accord de la Partie ou des Parties concernées.] En outre, le comité présentera ses conclusions et recommandations [à la Conférence des Parties] [[à] [par l'intermédiaire de] l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre] en temps voulu avant ses [leurs] sessions.

Evolution

14. Les attributions et le mandat du comité pourront être [développés] [modifiés] par la Conférence des Parties en vue de tenir compte de [toute modification à la Convention], [toute décision de la Conférence des Parties] ou [de l'expérience acquise du fonctionnement du processus].]
